

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2025-156

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

# **Sommaire**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /**

84-2025-11-13-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP793701673 (2 pages)	Page 3
84-2025-11-12-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP912181153 (2 pages)	Page 6
84-2025-11-12-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP988605648 (2 pages)	Page 9
84-2025-11-06-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP989272471 (2 pages)	Page 12

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /**

84-2025-11-07-00002 - Arrêté préfectoral 2025-11-102 du 07/11/2025 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GILLOT Elise (2 pages)	Page 15
--	---------

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /**

84-2025-11-07-00001 - Arrêté portant délégation signature - Service des Impôts des Particuliers (SIP) Est Vaucluse (3 pages)	Page 18
--	---------

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /**

84-2025-11-13-00002 - Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026 (5 pages)	Page 22
84-2025-10-27-00005 - Décision tacite de la CDAC de Vaucluse DOSSIER N° 2502D (2 pages)	Page 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2025-11-13-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N°  
SAP793701673

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP793701673**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 26 septembre 2025 par Mme GRENON Victoria en qualité d'entreprise individuelle, pour l'organisme Grenon Broeze Victoria SIREN 793701673.

**Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Grenon Broeze Victoria, située à Entrechaux (84340) sous le n° SAP793701673, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

○ **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

La déclaration a une portée nationale à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

**Nous écrire** : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,  
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DDETS - Pôle I2E  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons** : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Les informations relatives à l'agrément et à l'autorisation sont précisées sur les arrêtés.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 novembre 2025

P/Le Préfet,  
Et par délégation,  
La Cheffe du pôle I2E,

Signé

Aurélie BEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2025-11-12-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N°  
SAP912181153

Affaire suivie par : Rany EBB  
Téléphone : 04 90 14 75 33  
Courriel : rany.ebb@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP912181153**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 17 octobre 2025 par Mme. Marie LECOQ, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Natural et Mom SIREN 912181153.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme. Marie LECOQ, située à Bédarrides (84370) sous le n° **SAP912181153**, à compter du 12 novembre 2025.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

**o Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

La déclaration a une portée nationale à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

**Nous écrire** : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,  
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DDETS - Pôle I2E  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons** : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Les informations relatives à l'agrément et à l'autorisation sont précisées sur les arrêtés.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 12 novembre 2025

P/Le Préfet,  
Et par délégation,  
La Cheffe du pôle I2E,

Signé

Aurélie BEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2025-11-12-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N°  
SAP988605648

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP988605648**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 05 octobre 2025 par Mme. Marie-Claude LADERVAL, en qualité d'entrepreneur individuel, SIREN 988605648.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme. Marie-Claude LADERVAL, située à Faucon (84110) sous le n° **SAP988605648**, à compter du 12 novembre 2025.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

La déclaration a une portée nationale à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,  
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DDETS - Pôle I2E  
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Les informations relatives à l'agrément et à l'autorisation sont précisées sur les arrêtés.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 12 novembre 2025

P/Le Préfet,  
Et par délégation,  
La Cheffe du pôle I2E,

Signé

Aurélie BEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2025-11-06-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N°  
SAP989272471

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP989272471**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 29 septembre 2025 par la SAS L'ISLE Ô SERVICES, SIREN 989272471.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS L'ISLE Ô SERVICES, située 505 avenue de la Grande Marine 84800 l'Isle sur le Sorgue sous le n° **SAP989272471**, à compter du 15 octobre 2025.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

**Nous écrire** : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,  
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DDETS - Pôle I2E  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons** : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

La déclaration a une portée nationale à l'exception des activités soumises à l'agrément ou à l'autorisation du Conseil Départemental.

Les informations relatives à l'agrément et à l'autorisation sont précisées sur les arrêtés.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 6 novembre 2025

P/Le Préfet,  
Et par délégation,  
La Cheffe du pôle I2E,

Signé

Aurélie BEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

84-2025-11-07-00002

Arrêté préfectoral 2025-11-102 du 07/11/2025  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
GILLOT Elise

Arrêté préfectoral 2025-11-102 du 07/11/2025  
attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame GILLOT Elise

Le préfet de Vaucluse,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R 203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14/02/2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4/03/2024 donnant délégation de signature à Monsieur BERNARD Philippe, directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5/03/2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

**Vu** la demande d'habilitation sanitaire en date du 12/10/2025 présentée par Madame GILLOT Elise, inscrite sous le numéro d'Ordre 29566, domiciliée administrativement 1173 Route de Robion – 84300 CAVAILLON ;

**Considérant** que Madame GILLOT Elise remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans à **Madame GILLOT Elise**, numéro d'ordre 29566. Cette habilitation est accordée pour les départements suivants : Vaucluse (84), Bouches du Rhône (13), Alpes de Hautes Provence (04), Hautes Alpes (05) et Hérault (34)

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de Vaucluse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

**Article 3 :** Madame GILLOT Elise s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame GILLOT Elise pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse au moins trois mois à l'avance.

**Article 7:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, par courrier, ou via l'application informatique «télérecours» accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Avignon, le 07/11/2025

P/ le préfet et par délégation,  
La cheffe du service santé,  
protection animales et environnement,

SIGNE

Lia BASTIANELLI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

84-2025-11-07-00001

Arrêté portant délégation signature - Service des  
Impôts des Particuliers (SIP) Est Vaucluse

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**Service des Impôts des Particuliers (SIP) Est Vaucluse**

La comptable, responsable du SIP Est Vaucluse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. TEBAIBI Moez, Inspecteur, adjoint à la responsable du SIP Est Vaucluse à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

    a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

    b) les avis de mise en recouvrement ;

    c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

    d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature (agents exerçant des missions d'assiette) est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. DEREUDER Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. LARROQUE Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme NADAL Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme REUMONT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme AMADIO Christiane	Agent administratif principal	2 000 €	-
M. REUMONT Olivier	Agent administratif principal	2 000 €	-

## Article 3

Délégation de signature (agents exerçant des missions de recouvrement) est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M. SCHIPMAN Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme LECUYOT Virginie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme PAUZIN Maryline	Agent Administratif principal	5 000 €	6 mois	5 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme BOURGAIN Magali	Contractuelle	5 000 €	6 mois	5 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2025.

#### **Article 5**

Il prend effet à compter du 07 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux du service.

À Apt, le 07 novembre 2025

La comptable, responsable du SIP Est Vaucluse

**Signé**

Maylis SALAS

3/3

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2025-11-13-00002

Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026

**Arrêté**

constatant l'indice des fermages et sa variation  
et portant fixation des cours moyens des denrées retenues  
entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 30 septembre 2026

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal Officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur SUQUET Thierry en qualité de Préfet de Vaucluse,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 relatif au statut du fermage et du métayage en Vaucluse,

**Vu** l'avis de l'INSEE relatif à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de 2025, applicable sur l'ensemble du territoire national,

**Considérant** la tenue de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 16 octobre 2025,

**Considérant** l'avis unanime de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de reconduire les prix en denrée pour les cultures permanentes en vigueur entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

La valeur des *minima* et *maxima* sont actualisés, après application de la variation de l'indice national des fermages, pour les cultures ci-après :

**POLYCULTURE**

	Minima/ha	Maxima/ha
Région 1 : COMTAT	<b>51,22 €</b>	<b>152,46 €</b>
Région 2 : TRICASTIN	<b>51,22 €</b>	<b>152,46 €</b>
Région 3 : Basse Vallée de la Durance	<b>51,22 €</b>	<b>152,46 €</b>
Région 4 : Monts de Vaucluse et Lubéron	<b>42,52 €</b>	<b>126,97 €</b>
Région 5 : BARRONIES	<b>42,52 €</b>	<b>126,97 €</b>
Région 6 : plateau d'Albion	<b>25,50 €</b>	<b>76,17 €</b>

### **ASPERGES**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	<b>180,33 €</b>	<b>533,78 €</b>

### **LEGUMES DE PLEIN CHAMP**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	<b>102,82 €</b>	<b>304,90 €</b>

### **CULTURES MARAICHERES**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	<b>180,33 €</b>	<b>533,78 €</b>

### **FRUITS A PEPINS**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 3	<b>154,79 €</b>	<b>457,42 €</b>
Régions 2, 4, 5	<b>120,01 €</b>	<b>355,83 €</b>

### **FRUITS A NOYAUX**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	<b>128,89 €</b>	<b>381,15 €</b>

### **LAVANDE ET LAVANDINS**

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3,	<b>57,72 €</b>	<b>173,03 €</b>

Régions 4, 5, 6	<b>46,13 €</b>	<b>92,27 €</b>
-----------------	----------------	----------------

**VIGNES MERES**, destinées à la production de bois pour les pépiniéristes

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	<b>180,33 €</b>	<b>533,78 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Les cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes dont les échéances sont comprises entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026 sont fixés comme suit :

**RAISIN DE TABLE**

	Quantité de Kg/ha		Prix au kg 2025/2026
	Minima	Maxima	
Raisin de table Muscat	333	1000	0,62 €
Raisins de table divers	333	1000	0,42 €

**VIGNE**

\* Baux conclus avant le 1er novembre 1998 et non renouvelés depuis cette date :

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre 2025/2026
	Minima	Maxima	
CHATEAUNEUF DU PAPE	333	1 000	4,44 €
GIGONDAS	333	1 000	3,18 €
VACQUEYRAS	333	1 000	1,62 €
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	333	1 000	0,99 €
COTES DU RHONE REGIONAL	333	1000	0,60 €
COTES DU VENTOUX	333	1000	0,35 €
COTES DU LUBERON	333	1000	0,35 €
CUVE ORDINAIRE	466	1400	0,27 €

\* Baux conclus ou renouvelés après le 1er novembre 1998 :

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre 2025/2026
	Minima	Maxima	
CHATEAUNEUF DU PAPE	333	700	6,34 €
GIGONDAS	333	700	4,54 €

VACQUEYRAS	333	700	2,32 €
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	333	600	1,65 €
COTES DU RHONE VILLAGE NOMME	333	850	1,30 €
COTES DU RHONE VILLAGE sans nom de commune :	333	850	0,90 €
COTES DU RHONE REGIONAL	333	1000	0,60 €
VENTOUX	333	1000	0,35 €
LUBERON	333	1000	0,35 €
CUVE ORDINAIRE	466	1400	0,27 €

**\* Baux conclus après le 1er novembre 2007 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties :**

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre 2025/2026
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE BEAUMES DE VENISE	333	700	1,90 €

**\* Baux conclus après le 1er novembre 2010 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties :**

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre 2025/2026
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE RASTEAU	333	700	2,00 €

**\* Baux conclus après le 1er novembre 2018 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties :**

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre 2025/2026
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE CAIRANNE	333	700	1,60 €

### ARTICLE 3 :

#### Valeur locative des bâtiments d'habitation

L'actualisation des loyers se fait par application de la variation de l'indice de référence des loyers mesurée au 2<sup>e</sup> trimestre 2025. Les bâtiments sont classés en 3 catégories, conformément à la description du tableau ci-dessous avec, pour chaque catégorie, les minima et maxima suivants (**montant mensuel du loyer/m<sup>2</sup>**) :

Catégorie	Description	Mini	Maxi
Catégorie 1	Le bâtiment est en très bon état avec : Superficie mini 120 m <sup>2</sup> Au moins 4 chambres, un séjour, une cuisine, une salle de bain, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, un chauffage central, une isolation des gouttières, une évacuation des eaux pluviales et usées, un câblage électrique triphasé	5,16 €/m <sup>2</sup>	10,35 €/m <sup>2</sup>
Catégorie 2	Le bâtiment est en bon état avec : Superficie minimum de 50 m <sup>2</sup> . 3 chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, une possibilité de chauffage dans chaque pièce	4,57 €/m <sup>2</sup>	9,15 €/m <sup>2</sup>
Catégorie 3	Le bâtiment est en bon état avec : 2 chambres, une cuisine, une salle d'eau, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, une possibilité de chauffage dans chaque pièce	3,39 €/m <sup>2</sup>	8,61 €/m <sup>2</sup>

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

SIGNE

Edouard BRODHAG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2025-10-27-00005

Décision tacite de la CDAC de Vaucluse  
DOSSIER N° 2502D

**Commission départementale d'aménagement commercial**

**Commune de Bollène**

**DÉCISION N° 2502D**

**Le préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du commerce, notamment ses articles L. 751-2, L. 751-3, R. 751-1 à R. 751-4 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial, notamment ;

**Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret du 31 octobre 2023 publié au Journal officiel du 1er novembre 2023 portant nomination de Madame Sabine ROUSSELY, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**Vu** le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS GANTOP France, reçue et enregistrée par le secrétariat de la CDAC de Vaucluse le 22 août 2025, relative à l'extension d'un ensemble commercial de 481 m<sup>2</sup> de surface de vente par la réactivation d'une cellule vacante qui accueillera l'enseigne Basik (secteur 2), sur la commune de Bollène ;

**ATTESTE**

qu'en l'absence d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du département de Vaucluse notifié dans les deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, la SAS GANTOP France bénéficie tacitement d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le projet susvisé à compter du 22 octobre 2025 échu.

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et monsieur le maire de Bollène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente attestation qui sera :

- notifiée au demandeur,
- notifiée, le cas échéant, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse,
- publiée (extrait) dans deux journaux régionaux ou locaux difficultés dans le département.

Avignon le 27/10/2025  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,

signé par : Sébastien MAGGI